

Santé ■ Une directive gouvernementale fixe à 85 décibels le seuil au delà duquel les protections antibruit sont obligatoires au travail. Pour limiter les risques de surdité progressive, un groupe d'agents volontaires du centre de traitement du courrier de Besançon va tester des protections de haute technicité de COTRAL.

JEAN-CLAUDE ANTOINET

Des protections auditives sur mesure

« ÉTUDE PRÉALABLE »



ROMAIN LOBJOIS,
TECHNICIEN COTRAL

« Nous fabriquons des protections pour différentes sortes de bruits. Nous réalisons au préalable une étude sur le site afin de déterminer le filtre à intégrer à l'appareillage. En l'occurrence, à Besançon CTC nous avons ciblé le bruit continu des machines. Mais sur d'autres chantiers, nous pouvons protéger les agents contre les bruits violents et répétés. Si l'expérimentation en cours s'avère concluante, nous pourrions diversifier notre offre. »

L'environnement sonore d'une machine de tri a été mesuré à 75 décibels, soit dix fois moins que le seuil admis. Y être exposé huit heures par jour peut pourtant avoir des répercussions irréversibles sur l'ouïe. Différents modèles de protections (bouchons d'oreille à usage unique, casques antibruit...) sont déjà mis à disposition des agents du centre de traitement du courrier (CTC) de Besançon. Elles ont toutes pour effet de mettre une barrière entre le tympan et l'environnement sonore. Nathalie Bourdon, directeur du Courrier de Franche-Comté, après avoir visité une entreprise où les employés portaient des protections de nouvelle génération, a décidé de faire appel au laboratoire qui les fabrique.

En silicone

Il s'agit de protections auditives sur mesure en silicone, fournies par COTRAL et fabriquées après une prise d'empreinte du conduit

auditif et un entretien avec un technicien. Ces appareils filtrent les bruits gênants préalablement identifiés, tout en laissant possible une conversation à voix normale. Le coût d'une telle protection est de 150 euros par personne pour cinq ans d'utilisation, comprenant un kit pour le nettoyage quoti-

dien (externe) et hebdomadaire (complet) de l'appareillage. Cette nouvelle génération d'équipements va être testée auprès d'une quinzaine de volontaires qui aura pour mission de donner un avis sur la pertinence de cet équipement : son confort et son efficacité. ■



Les protections auditives sont fabriquées après une prise d'empreinte du conduit auditif et un entretien avec un technicien. Photo DR